



Extrait du Union des Forces de Progrès

<http://fr.ufpweb.org/spip.php?article23>

# Le Président du CMJD au Congrès des maires de Mauritanie

- Z - Archives - Présidentielle 2007 - CMJD et gouvernement de transition - Discours de Ely au congrès des maires -



Date de mise en ligne : lundi 29 janvier 2007

---

Union des Forces de Progrès

---

**Le Chef de l'Etat affirme que les délais du processus électoral en Mauritanie seront respectés.**

**Le Colonel Ely Ould Mohamed Vall, Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat a affirmé que les délais du processus électoral en cours en Mauritanie depuis le 3 août 2005, conformément aux engagements du CMJD et au consensus national dégagé, seront respectés.**

Le Chef de l'Etat qui parlait à l'ouverture du 6ème congrès des



maires de Mauritanie aujourd'hui, samedi, au Palais des Congrès à Nouakchott, a précisé que l'expérience communale mauritanienne a connu, au cours des dernières échéances et pour la première fois dans son histoire, l'élection de conseils municipaux que tous ont qualifié de transparente et d'honnête, contrairement aux pratiques du passé qui étaient marquées par l'intervention des autorités de tutelle.

Il a appelé les maires à exercer leurs missions, en toute liberté et responsabilité, conformément aux intérêts des citoyens qui les ont élus, se déclarant fier de présider ce congrès, en cette importante étape de la démocratie mauritanienne.

Le Chef de l'Etat a rappelé les engagements pris par le CMJD au lendemain du changement du 3 août 2005, soulignant que parmi les fruits de ces engagements figurent la rencontre d'aujourd'hui et la réforme de l'Administration qui s'est répercutée positivement sur les maires à travers la décentralisation.

Il a ajouté que la décentralisation donnera aux maires des compétences de plus en plus importantes, affirmant qu'aucun effort ne sera ménagé, à quelque niveau que ce soit, pour la réussite des maires dans leurs missions, dans l'intérêt des populations et pour l'amélioration des conditions de leur vie et que l'Etat est au service de cette orientation.

Le Président du CMJD devait ensuite parler des rumeurs qu'a connues la scène nationale et qui ont été à la base de certaines positions, précisant que cela a conduit à un état d'alerte sans précédent.

Le Chef de l'Etat s'est interrogé sur les causes de cet état et sur les fins qui sont visées à travers cela, indiquant que l'accent a été mis sur un seul point comme s'il était le plus important dans le pays du point de vue économique, social et politique à savoir : la neutralité du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

Le Colonel Ely Ould Mohamed Vall a dit : " beaucoup de choses ont été dites à ce sujet, certains ont cru que les affaires du pays doivent s'arrêter jusqu'à ce que la question soit tranchée, d'autres ont parlé de la question des compétences du Chef de l'Etat, des décisions qu'il prend..."

A ce sujet, le Chef de l'Etat a affirmé que la neutralité ne veut nullement dire le laisser-aller ou l'empêchement de la mission du CMJD et du gouvernement de transition et qu'il n'y a personne qui puisse dicter ses conditions, s'agissant de la gestion des affaires du pays.

Il a, en outre indiqué que la scène politique, dans ce contexte précis "a connu plusieurs approches dont certaines ont brandi la menace de ne pas accepter ce qui est de nature à arrêter le processus démocratique de transition, s'adressant dans ce sens à l'autorité et se basant sur des rumeurs sans fondements. D'autres ont, par contre, et sans preuve aussi, avancé l'idée d'arrêter la période de transition, car s'acheminant vers ce qui ne leur plaît pas".

Le Chef de l'Etat s'est interrogé sur le mécanisme devant être adopté à ce sujet, se demandant pourquoi toutes ces parties voient la question d'une même optique, sans revenir à la constitution qui a été approuvée par le peuple mauritanien à une majorité de 96%, le 25 juin 2006.

Le Colonel Ely Ould Mohamed Vall, Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD) Chef de l'Etat, a dit que ce qui se pose aujourd'hui, au peuple mauritanien, c'est de choisir un Président de la République et préciser à ce effet, que certains croient que cela doit se passer sur la base du calendrier définitif et des candidatures présentes, tandis que d'autres, se prononcent contre ce calendrier et les candidatures actuelles.

Le Chef de l'Etat a, en outre, indiqué que la solution à cette question ne peut pas intervenir à travers des accords ou des décisions arbitraires, mais plutôt, en revenant à la constitution. Le Président du CMJD a indiqué qu'il n'y a aucun accord entre le CMJD et n'importe quel parti ou personne, qu'il n'y a aucune décision arbitraire d'aucune autorité, que les choses se déroulent conformément à la loi et que la transition se poursuivra conformément au calendrier fixé et aux engagements pris.

Le Chef de l'Etat a rappelé à ce sujet, ce que prévoit la constitution. L'article 26 de la constitution dit et je cite, déclare le Chef de l'Etat : "le président de la République est élu pour 5 ans au suffrage universel direct. Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés -retenez bien à la majorité absolue des suffrages exprimés-. Le Chef de l'Etat a indiqué que l'article sus-cité dispose : "si celle-ci (la majorité absolue NDLR) n'est pas obtenue pour l'un des candidats, il est procédé à un second tour dans deux semaines plus tard. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui étaient en compétition et qui ont recueillis le plus grand nombre de suffrages exprimés au premier tour."

Le Chef de l'Etat a déclaré que l'ordonnance 2007/01 modifiant et complétant l'ordonnance 91/027 portant loi organique relative à l'élection du président de la République reprend exactement le même article : le Président de la République est élu pour 5 ans au suffrage universel direct, à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'article 14 reprenant ainsi dans les mêmes termes, les dispositions de l'article 26 de la constitution.

En outre, le Chef de l'Etat a souligné que le décret 2007/01 modifiant, complétant et abrogeant certaines dispositions du décret 91/140 du 13 novembre 1991 fixant les modalités de la campagne électorale et des opérations de vote pour les élections présidentielles stipule dans son article 29 que si, au premier tour, la majorité absolue n'est pas atteinte, le conseil constitutionnel fait connaître, au plus tard le vendredi qui suit le scrutin, le nombre de suffrages obtenus par chacun des candidats et proclame l'ensemble des résultats.

Le Chef de l'Etat a expliqué que l'article 32 du décret 130/86 fixant les modalités de la campagne électorale et des opérations de vote détermine le nombre des suffrages exprimés en déduisant du nombre total des bulletins trouvés dans l'urne le nombre des bulletins déclarés nuls dans les conditions prévues par la loi.

Qu'est ce qu'on peut déduire de la constitution et des lois organiques pour répondre aux questions qui se posent aux mauritaniens ?, s'est interrogé le Chef de l'Etat. Chacun, à son opinion, dira-t-il, et cette opinion devra se faire dans le cadre du calendrier électoral et des élections telles qu'elles sont prévues ainsi que dans le respect de la constitution.

Or, ce que je viens de vous dire, a indiqué le président du CMJD, est tout simplement la possibilité pour chacun de vous d'exprimer toute son opinion à travers une élection nationale. Cela veut dire -préciser-t-il- que la constitution de la République Islamique de Mauritanie adoptée avec un taux de participation 76% et avec 96% de Oui et les lois organiques complétant, reprennent les mêmes dispositions et disent que pour être élu, un président doit avoir au moins, la majorité absolue des voix exprimées et que les voix exprimées sont celles obtenues par tous les candidats ainsi que les votes blancs.

On peut en déduire que chacun d'entre vous, chaque mauritanien, chaque parti, chaque initiative, chaque groupe peut imposer sa solution à travers la constitution et les lois a expliqué le chef de l'Etat. Il n'est nullement besoin que l'on prenne des dispositions illégales, ni des dispositions par des négociations parallèles par rapport à nos lois soulignera-t-il . Et de poursuivre : "cela veut dire tout simplement que demain vont se présenter à vous, une vingtaine de candidats.

Ce sont des mauritaniens qui briguent vos suffrages, qui briguent la charge suprême de l'Etat. Avec la constitution que nous avons, nous avons toutes les solutions pourvu qu'elles s'inscrivent dans la constitution. Et la solution c'est quoi ? C'est comme je vous ai dit donner une majorité absolue des suffrages exprimées au premier tour".

Poursuivant son discours, le colonel Ely Ould Mohamed Vall président du CMJD, chef de l'Etat a ajouté que si l'obtention par un candidat d'une majorité absolue au premier tour n'intervenait pas, les électeurs peuvent donner une majorité absolue au deuxième tour, ou que s'ils ne veulent d'aucun des candidats, ils ont le droit, conformément à la constitution, d'exprimer leur rejet par le vote blanc, ou un vote de refus.

Cela veut dire, a ajouté le Chef de l'Etat, que si par le jeu du vote blanc, vous ne desirez aucune de ces candidatures, ni au premier, ni au deuxième tour, vous pouvez les refuser par votre vote blanc. Et qu'est ce que cela impliquera-t-il ? s'est demandé le président du CMJD. Pour être élu, a-t-il indiqué, le conseil constitutionnel doit constater que le président a eu la majorité absolue des votes exprimés ou qu'aucun des candidats n'a obtenu une majorité absolue.

Dans ce cas, cela veut dire que c'est un vote de rejet. Et en ce moment là, a précisé le chef de l'Etat, le conseil constitutionnel ne peut constater l'élection d'un président. Quelle est la conséquence ? Si aucune majorité ne s'est dégagée, dira le président, en faveur d'un candidat, la conséquence est que le vote est validé, que le calendrier est respecté, que la constitution est respectée, que toutes les lois organiques de la République sont respectées et que le peuple mauritanien n'est pas intéressé par ceux qui se sont présentés devant lui, et demande à ce que d'autres choix se représentent, plus tard devant lui.

En pratique, ajoute le chef de l'Etat, c'est tout simplement qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et que personne ne peut être déclarée président de la République et qu'une nouvelle date pour une élection présidentielle devra être déterminée par le gouvernement. Et en ce moment là, a-t-il poursuivi, il se créera une situation juridique nouvelle par rapport à la première. Et les choix seront ouverts pour les mauritaniens qui auront à choisir de nouveau.

Le chef de l'Etat a déclaré : "j'aimerais dire que par votre propre voix, votre propre vote, vous pouvez imposer votre volonté comme vous le voulez et votre volonté ne saurait se traduire par des négociations, ni entre le Conseil militaire et les partis, ni avec une autre entité quelconque ou par des décrets, seul votre vote, librement consenti pourra déterminer l'avenir de la Mauritanie et pas quelque chose d'autre".

Et le colonel Ely Ould Mohamed Vall d'ajouter : "j'ai dit la première fois que ce genre de débats est clos. Il faut revenir à la loi, il faut laisser le peuple mauritanien choisir librement à sa guise et comme il le veut. Personne ne peut lui imposer un choix ni à travers les entités qui gouvernent aujourd'hui, ni à travers les partis politiques ou à travers

l'étranger. Seuls les mauritaniens choisiront. Je ne voudrai pas que l'on rentre dans des dédales nauséabonds.

Et nous ne rentrerons pas dans les dédales nauséabonds. Nous avons institué des lois pour notre pays de la manière la plus démocratique, la plus claire et la plus nette. Il nous appartient de les respecter. La différence entre les peuples civilisés et les peuples non civilisés, c'est l'application de la loi, c'est d'arbitrer les problèmes par la loi". Voilà quelques réflexions, a souligné le chef de l'Etat, que je voulais porter à votre connaissance.

Je voudrais aller au delà de cela pour dire que quand vous aurez fait votre choix et quel qu'il soit, que vous ayez élu un président au premier tour avec une majorité absolue, que vous l'ayez élu au deuxième tour à une majorité absolue, que vous ayez rejeté les uns et les autres, que vous vous êtes ainsi inscrits dans une nouvelle logique politique, dans une nouvelle perspective et qu'une autre élection ait été convoquée pour que d'autres choix soient offerts aux Mauritaniens, votre choix sera respecté par les Forces armées et de sécurité. Elles seront avec vous, derrière vous et devant vous. Ce sera le cas du gouvernement de transition, quel que soit votre choix, a dit le chef de l'Etat.

Le Colonel Ely Ould Mohamed Vall a affirmé qu'il n'y aura pas le moindre doute au sujet de la transparence la plus absolue au cours des prochaines élections, avec tous les instruments mis en place par notre pays. Il a déclaré que les mauritaniens ont aujourd'hui, le choix de faire ce qu'ils veulent faire par leur vote, et les a appelé à en faire usage, leur rappelant que c'est leur droit absolu de le faire dans la légalité, conformément à la constitution et aux lois organiques. Le Président du CMJD a appelé ses compatriotes à réfléchir avant d'exprimer leur choix, et à le faire sans sentiment ou sans aucun penchant pour un parti pris autre que l'intérêt de la Mauritanie.

Avant d'aborder d'autres questions, le Colonel Ely Ould Mohamed Vall président du CMJD, chef de l'Etat a cité le témoignage du Général De Gaulle qui fut interrogé une fois au sujet de la volonté de faire ériger un Etat en Mauritanie en 1960, question à laquelle il avait répondu que la Mauritanie, c'est un peuple qui a une grande culture et un peuple qui a une grande culture, mérite un Etat.

Le Chef de l'Etat a rappelé qu'en 1960, l'Etat mauritanien a été fondé et il a été en permanence géré et consolidé. Sa fondation a été poursuivie par ceux qui l'ont dirigée, chacun à sa manière et à sa façon, parfois avec beaucoup de bonheur et parfois avec moins de bonheur. Tous, l'ont fait probablement avec la conviction que cet Etat devait être pérenne, indiquera-t-il.

Le Président du CMJD a précisé que dans moins de 50 jours, les Mauritaniens auront à déterminer le destin de leur pays et que tous les choix sont offerts constitutionnellement et légalement. Il a appelé ses compatriotes à choisir librement parmi les 20 candidats qui se sont présentés ou à faire simplement usage d'un bulletin blanc. Usez de votre choix pour l'intérêt de la Mauritanie, a-t-il dit.

Par ailleurs, le chef de l'Etat a indiqué qu'il convient avant le démarrage de la campagne électorale d'insister sur des constantes qui doivent être respectées par tout le monde ainsi que sur les intérêts supérieurs de la Nation que celui qui sera élu demain doit respecter.

Concernant ces constantes, ainsi que les intérêts supérieurs de la Nation, le Chef de l'Etat a indiqué entendre un certain nombre de candidats prendre des engagements liés à des considérations électoralistes et de dire aux mauritaniens que de tels engagements pourront être respectés à l'avenir contre l'intérêt de la Mauritanie. Il a demandé aux mauritaniens de ne pas tomber dans tels pièges et appelé ses compatriotes à ne pas les accepter.

Le chef de l'Etat a également évoqué des positions émanant de candidats qui lui sont parvenues au sujet d'une option diplomatique nationale contre laquelle ils s'inscrivent en porte-à-faux. Il a rappelé à cet effet, que les options

diplomatiques d'un pays ne sont pas une affaire électorale avec laquelle on tente d'attirer des électeurs de ghettos politiques, soulignant à cet effet la primauté de l'intérêt national sur toutes les autres considérations.

Le chef de l'Etat a attiré l'attention sur un autre aspect de la diplomatie mauritanienne au niveau de la sous région et du continent africain, indiquant qu'elle se gère en fonction de la réalité de notre pays et non des idéologies et des positions identitaires ou particularistes, à travers les relations politiques et séculaires et que nul n'a le droit de la remettre en cause d'une manière qui ne soit pas conforme à l'intérêt national.

Le Chef de l'Etat a évoqué un autre point au sujet de certains candidats qui se "fourvoient dans des dédales dont ils feraient bien de ne pas y aller". Il s'agit des candidats qui font des promesses pour l'Armée et le Conseil militaire. A ce sujet, il a déclaré que les forces armées et de sécurité sont celles de la République Islamique de Mauritanie, qu'elles sont en dehors des polémiques politiques et que celui qui veut faire la politique doit plutôt se positionner sur le champ politique.

Le chef de l'Etat a déclaré que l'Armée et le conseil militaire n'ont rien demandé à quiconque et que personne n'a de propositions à leur faire. Il a exprimé le vœu que notre pays devienne un pays de droit et qu'à chaque fois qu'un problème se pose, qu'il soit réglé par l'arbitrage de la constitution. Il a invité les mauritaniens à s'inscrire dans l'option de la constitutionnalité et de la loi offerte devant eux car le choix de la dictature a déjà été expérimenté.

Après la reprise des travaux du congrès, les participants ont écouté un exposé du ministre de l'intérieur, des postes et télécommunications, M. Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine dans lequel il a évoqué les compétences du conseil municipal, les pouvoirs et attributions du maire et la gestion des structures publiques. Le rôle du fonds régional de développement dans le renforcement des capacités des communes, l'impulsion du développement local et la mission de l'association des maires de Mauritanie ont été, également, largement abordés par le ministre.

Après avoir défini la mairie comme étant un outil efficace de développement jouissant du cadre juridique et des moyens nécessaires, le ministre a appelé les maires à profiter du nouvel environnement politique et à accompagner les réformes qui s'opèrent dans le pays, avec un rythme très soutenu, afin d'être à la hauteur des attentes légitimes des électeurs et de répondre aux ambitions du CMJD.

Intervenant au nom de ses homologues, les membres du corps diplomatique, l'ambassadeur allemand a félicité les maires et les conseillers municipaux pour la confiance que le peuple a placé en eux et leur a souhaité plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

Il a ajouté les communes constituent le socle sur lequel repose la démocratie et que les conseils municipaux reflètent le choix de leur électorat, précisant que les partenaires au développement ont suivi avec intérêt le déroulement des élections municipales. Souhaitant que les étapes ultérieures du processus électoral se déroulent dans un climat de transparence et de neutralité, l'ambassadeur a dit que la Mauritanie "représente un partenaire important que nous soutenons dans cette période". Il a aussi appelé les élus à assumer pleinement leur mission, indiquant qu'ils auront à bénéficier de l'appui des partenaires dans le cadre du soutien à la décentralisation et au pays de manière générale.

Le représentant de la banque mondial a indiqué que le présent congrès, qui coïncide avec le 20ème anniversaire de l'association des maires de Mauritanie, se tient à un moment où cohabitent les communes avec des autorités de transition dans le cadre d'un processus électoral, objet d'un consensus national. Il a, aussi, exprimé le soutien de son institution à la décentralisation en Mauritanie, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé, du développement urbain et des transports. Le sixième congrès des maires de Mauritanie qui dure trois jours aura à élire le bureau et les structures de l'association des maires de Mauritanie.

## **Le Président du CMJD au Congrès des maires de Mauritanie**

---

Ont assisté à la cérémonie d'ouverture du congrès le premier ministre, M. Sidi Mohamed Ould Boubacar, des membres du CMJD, ceux du gouvernement, les hautes personnalités de l'Etat et le corps diplomatique accrédité en Mauritanie.

Source : AMI